

## ACCESS 2

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros  
Siège social : 9 rue du général Leclerc - 95310 Saint Ouen l'aumône  
en cours d'immatriculation au RCS Pontoise  
(La « **Société** »)

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE UNANIME EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 8 Novembre,

Les associés de la société Access 2 désignée ci-dessus (la « **Société** »), savoir :

Associés	Nombre d'actions détenues
<b>M. Alexis Tasset</b> Demeurant 21 rue Pasteur, 93400 Saint Ouen	50
<b>M. Stanley Grizot</b> Demeurant 88 rue Duhesme, 75018 Paris	50
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, soit la totalité des 100 actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune, constituant le capital social de la Société (ci-après, ensemble, les « **Associés** » et séparément un ou « l'**Associé** »),

Ont pris, à l'initiative du Président de la Société, par la signature du présent acte (« l'**Acte** »), conformément aux articles 22.1 et 22.8 des statuts de la Société, les décisions ci-après, figurant à l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital d'un montant nominal de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) ;
- Renonciation par les Associés, de leur droit préférentiel de souscription sans désignation de bénéficiaires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

## **PREMIERE DECISION**

*(Augmentation de capital d'un montant nominal de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de deux millions d'euros (2.000.000,00 €))*

Les Associés, après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, décident unanimement :

- D'augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, représentant un prix de souscription total, prime d'émission incluse, de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) ;
- Que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue du présent procès-verbal, jusqu'au 21 Novembre 2022 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision ;
- Que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société et dont les coordonnées seront communiquées au souscripteur ;
- Que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, qu'elles porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription,
- Que les actions non souscrites mentionnées dans les bulletins de souscription seront réparties librement.

Les Associés donnent unanimement tous pouvoirs au Président pour :

- Dans le cas où, en date du 21 Novembre 2022 à minuit, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, (i) d'utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera ou (ii) de proroger le délai de souscription.
- Recueillir les souscriptions aux actions ordinaires et les versements afférents, et procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- Obtenir le certificat de dépôt attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital ;

- Accomplir, directement ou par un mandataire, tous les actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision et de la décision suivante ;
- Constater la réalisation de l'augmentation du capital et modifier corrélativement les statuts ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

***Cette décision est prise unanimement par les Associés.***

### **DEUXIÈME DECISION**

*(Renonciation par les Associés, de leur droit préférentiel de souscription sans désignation de bénéficiaires)*

- L'Associé Alexis Tasset ; et
- L'Associé Stanley Grizot ;

Décident chacun individuellement en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus relative à l'émission de deux millions (2.000.000) actions ordinaires, de renoncer au droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et l'article 9 des statuts, sans désignation de bénéficiaires.

***Cette décision est prise unanimement par les Associés.***

### **TROISIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de procéder aux formalités nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

***Cette décision est prise unanimement par les Associés.***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Acte qui a été signé électroniquement, après lecture, par tous les Associés, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et à l'article 22.8 des statuts.

*[signature]*

*[signature]*

---

**M. Stanley Grizot**

---

**M. Alexis Tasset**